

## Registre de procès-verbaux de séance du Conseil Municipal

### SEANCE DU 5 novembre 2020

Date de convocation : 28 octobre 2020

**Etaient présents** : ROBERT Bruno, GOYON Fabienne, GERBAUD Jean-Claude, PLAIZE Maryline, BERTINEAU Marion, BETARD Philippe, DURIEUX Bernadette, GRIFFON Christophe, TARDY Jean-Louis.

**Etaient absents excusés**: PALISSIER Boris, BOSSIS Sophie

A été élue secrétaire de séance : GOYON Fabienne

#### Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 octobre 2020.**
- **Adhésion au contrat groupe pour l'assurance du personnel.**
- **Mise en place d'un site internet signature de la convention avec SOLURIS**
- **Fixation du montant du loyer 2 impasse du 19 mars.**
- **Délibération pour paiement des heures complémentaires et supplémentaires des employés communaux.**
- **Salle polyvalente : demande de subvention au Conseil Départemental pour le reste à charge suite à sinistre**
- **Revalorisation des loyers pour l'année 2021.**
- **Transfert de la compétence PLU : Avis du Conseil Municipal.**
- **Questions diverses.**

Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 octobre 2020 à l'unanimité.

**OBJET : Adhésion au contrat groupe pour l'assurance du personnel.**

Le Maire rappelle:

Que la commune a, par la délibération du 19 février 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le Conseil Municipal:

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 août 2020 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie ALLIANZ VIE et le courtier GRAS SAVOYE ;

Vu l'exposé du Maire;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

### APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de SAINT MARTIAL DE MIRAMBEAU par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

### DECIDE

1. D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;

- Assureur : ALLIANZ VIE / GRAS SAVOYE
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

#### Taux et prise en charge de l'assureur :

<b>Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL</b>	
<b>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</b>	
DECES + ACCIDENT DE SERVICE / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	<b>Taux applicable sur la masse salariale assurée</b>  <b>7,38 %</b>
<b>Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public</b>	
AGENTS EFFECTUANT PLUS OU MOINS DE 150 HEURES PAR TRIMESTRE :  ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	<b>Taux applicable sur la masse salariale assurée</b>  <b>1,05 %</b>

D'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation<sup>(1)</sup>, pour une durée de quatre années (2021-2024), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

<sup>(1)</sup> Contrat en capitalisation : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.  
Contrat en répartition : tout événement né en cours de contrat cesse d'être indemnisé en cas de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

#### PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

#### **OBJET : Mise en place d'un site internet signature de la convention avec SOLURIS**

Le Maire explique qu'à la suite de la décision qui a été prise concernant la mise en place d'un site internet, il a demandé un devis à SOLURIS (syndicat informatique de la Charente-Maritime).

Il indique que le montant de cette prestation sera facturée sur la base d'un coût annuel de 500 € et que l'offre de base correspond tout à fait à une commune de la taille de SAINT MARTIAL de MIRAMBEAU.

Une réunion préparatoire est prévue le 17 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- De mettre en place un site internet.
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec Soluris ainsi que tout document qui se rapporte à cette opération.

#### **OBJET : Fixation du montant du loyer 2 impasse du 19 mars.**

Le Maire informe que le logement locatif situé au 2 impasse du 19 mars devrait pouvoir être loué au début du mois de décembre.

De la toile de verre a été mise sur les murs et les peintures ont été refaites.

Les terrasses extérieures sont en cours de finition.

Compte tenu de la remise en état de ce logement, le Maire propose de revaloriser légèrement le montant du loyer.

Il estime correct d'arrondir le loyer à 400 € (382 € de loyer et 8 € de charges pour l'assainissement).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- de fixer le montant du loyer au 2 impasse du 19 mars à 400 € (charges d'assainissement comprises).
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **OBJET : Délibération pour paiement des heures complémentaires et supplémentaires des employés communaux**

Monsieur le Maire évoque le fait que les agents municipaux peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires en cas de tempête ou d'impératif dans la commune.

Il explique que les heures effectuées dans la limite de 35 heures (pour un agent à temps non complet) sont des heures complémentaires (majorées de 10% du taux horaire) et que les

heures effectuées au-delà de 35 heures sont des heures supplémentaires (majorées de 25% du taux horaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le paiement des heures complémentaires et supplémentaires des agents municipaux.
- de charger le Maire de signer tout document nécessaire au paiement de ces heures.

**OBJET : Salle polyvalente : demande de subvention au Conseil Départemental pour le reste à charge suite à sinistre**

Le Maire informe que les derniers devis concernant la peinture et l'électricité viennent d'être reçus par le cabinet Ecaumex, le protocole d'accord est en cours de rédaction.

Le montant des travaux de réparation s'élève à 183 192 € sur lesquels la commune s'est engagée à prendre 5% à sa charge soit 9 159 €

Le Maire informe que ce reste à charge est susceptible d'être minoré grâce à l'attribution d'une aide par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De solliciter l'aide du Conseil départemental dans le cadre des 5% restants à la charge de la commune sur la partie sinistrée de la salle polyvalente.
- De retenir le plan de financement suivant :  
Conseil Départemental 45% de 9 159 € HT soit 4 121.55 €  
Commune 55 % de 9 159 € HT soit 5 037.45 €
- D'autoriser le Maire à présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

**OBJET : Revalorisation des loyers pour l'année 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de 10 logements et qu'il y en a 9 qui sont loués actuellement

Cette recette est importante dans le budget communal.

Au vu d'un environnement économique et social difficile, il est proposé de ne pas augmenter le montant des loyers pour l'année 2021.

En revanche, il est envisagé que lorsque des travaux de rénovation ou d'embellissement des logements seront réalisés dans le cadre d'un changement de locataire, le Conseil Municipal sera invité à se prononcer pour une revalorisation éventuelle du loyer.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve cette proposition et décide de ne pas augmenter les montants des loyers des logements communaux en 2021.
- Une revalorisation sera étudiée en cas de travaux d'amélioration au changement de locataire.

**OBJET : Transfert de la compétence PLU : Avis du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017

sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu les statuts de la communauté de communes de Haute Saintonge,

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion entre la Communauté de Communes de la Haute Saintonge et la Communauté de Communes de la Région de Pons en date du 30 mai 2013,

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de SAINT MARTIAL DE MIRAMBEAU,

Vu la délibération prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme sur la commune en date du 24 février 2005,

Considérant que la communauté de communes de Haute Saintonge existant à la date de publication de la loi ALUR et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021. Si, dans les trois mois précédant cette date, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la communauté de communes de Haute Saintonge existait à la date de publication de la loi ALUR et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Considérant que le Conseil Municipal de SAINT MARTIAL DE MIRAMBEAU souhaite rester maître de l'urbanisme sur son territoire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- le Conseil Municipal de SAINT MARTIAL DE MIRAMBEAU s'oppose au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de communes de Haute Saintonge.

### **Questions diverses**

Compte tenu de la situation sanitaire, la cérémonie du 11 novembre aura lieu uniquement en présence de 6 membres du Conseil Municipal.

Une gerbe a été commandée et sera déposée au monument aux morts.

Le Maire informe que Super U a offert une partie de ses chrysanthèmes invendus à la commune de MMIRAMBEAU qui elle même en fait profiter la commune de SAINT MARTIAL DE MIRAMBEAU.

Une soixantaine de chrysanthème ont été livrés. Deux implantations sont prévues

Une rangée a été mise au monument aux morts et un massif sera créé au cimetière.

Le Maire informe que les panneaux d'affichage sont en cours d'implantation.

A ce jour 3 sont posés, les autres seront posés dans les jours à venir avec l'intervention d'une mini pelle mécanique.

Deux conventions précaires d'occupation du domaine privé ont été signées avec les propriétaires d'un hangar à la Barillauderie et d'un terrain au Breuil pour l'implantation des deux dernières vitrines.

Le Maire propose d'y afficher les comptes-rendus de réunion ainsi que les coordonnées et horaires de la mairie mais aussi les dates de passage du ramassage des ordures ménagères et de tri sélectif.

La place restante sera dédiée à l'affichage des manifestations des seules associations communales.

Information Covid : Le Maire informe que face à l'évolution rapide de l'épidémie, il a fait parvenir à tous les habitants, le lendemain du confinement, une information ainsi que deux

attestations de déplacement pour que les habitants ne soient pas bloqués chez eux sur ce premier week-end de confinement.

Une permanence téléphonique devrait être mise en place dans les semaines à venir.  
Seules les demandes en lien avec l'épidémie seront traitées.

Madame PLAIZE indique qu'elle étudie avec son groupe de travail la possibilité d'offrir un petit présent aux habitants de la commune âgés de plus de 70 ans.

Monsieur TARDY interroge le Maire afin de savoir si la commune dispose d'une liste de personnes isolées et/ou de personnes susceptibles d'être en situation fragile dans ce nouveau contexte de confinement.

La commune ne dispose pas de ces informations.

Monsieur TARDY se propose de contacter et de collecter les numéros de téléphone des personnes qui pourraient et qui souhaiteraient nous solliciter en cas de besoin.

Dans le cadre strict qui garanti l'utilisation des données de la vie privée des personnes concernées. Le Maire accepte cette initiative.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close.

Ont signé au registre tous les membres présents.